

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 06406
Numéro SIREN : 344 861 133
Nom ou dénomination : 1/3/5 PRE AUX CLERCS

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2020 sous le numéro de dépôt 3886

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 14-01-2020

N° DE DEPOT : 2020R003886

N° GESTION : 1988B06406

N° SIREN : 344861133

DENOMINATION : 1/3/5 PRE AUX CLERCS

ADRESSE : 5 rue du Pré aux Clercs 75007 Paris

DATE D'ACTE : 30-09-2019

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire

1/3/5 PRE AUX CLERCS
Société par actions simplifiée à associée unique
au capital de 3 345 000 euros
Siège social : 5 Rue du Pré aux Clercs
75007 PARIS
344 861 133 RCS PARIS

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2019

HUITIEME DÉCISION

Les mandats de Monsieur Jean-Claude BACHER, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Marc MICHEL, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, l'associée unique, après avoir constaté :

- que la Société contrôle désormais, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une autre société, la société HOTEL SAINT VINCENT,
- qu'elle n'est pas tenue de désigner un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, conformément à l'article L 823-2-2, dès lors que l'ensemble qu'elle forme avec ses filiales n'excède pas au moins deux seuils sur trois visés par le décret 2019-514 du 24 mai 2019 et les articles D 823-1 et D 221-5 du Code de commerce,

Décide de ne pas nommer de commissaires aux comptes.

NEUVIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'associée unique.

Jérôme CHEVALIER
Président

